

Conditions particulières – Service de téléphonie mobile et Internet Destiny SA

1. Définitions

Outre les définitions figurant dans les Conditions générales, les définitions suivantes s'appliquent aux présentes Conditions particulières :

Service de téléphonie mobile et Internet :

Le service Dstny offre sur le réseau mobile de Dstny et permettant au Client (i) d'effectuer et de recevoir des appels à destination et en provenance d'autres abonnés de Dstny et des abonnés de téléphonie fixe et mobile d'autres réseaux téléphoniques publics commutés (ii) d'accéder aux services de tiers et (iii) d'accéder à des services Internet (mobiles) consistant à mettre à la disposition du Client l'accès à une connexion Internet configurée par Dstny conformément aux spécifications définies dans le Contrat.

L'accès au service de téléphonie mobile et au service Internet par le Client n'est possible que sur la base d'une Carte SIM fournie et activée par Dstny et insérée dans l'Équipement terminal compatible du Client.

Appel :

Connexion établie au moyen d'un service de communications électroniques accessible au public permettant des communications vocales bidirectionnelles.

Numéro non géographique :

Numéro du plan national de numérotation qui n'est pas un numéro géographique, il s'agit entre autres des numéros d'appel mobiles, à l'exception des numéros d'appel gratuits pour les appelants et des numéros payants.

Annuaire téléphonique :

Livre, liste ou fichier contenant principalement ou exclusivement des données concernant les abonnés

d'un service téléphonique public et mis à la disposition du public en vue de permettre exclusivement ou principalement l'identification du numéro d'appel des utilisateurs finals.

2. Objet

2.1. Champ d'application

Les présentes Conditions particulières s'appliquent à la fourniture par Dstny du Service de Téléphonie Mobile et d'Internet contre paiement de la Redevance.

3. Droits et obligations des parties

Le Client accepte et reconnaît que la livraison (correcte) du service de téléphonie mobile et d'Internet par Dstny et l'accès du Client à ce service ne sont possibles que dans la mesure et pour autant que le Client insère la Carte SIM fournie et activée par Dstny dans un Équipement terminal (appareil) compatible avec le service de téléphonie mobile et d'Internet.

Chaque Carte SIM est livrée avec son code PIN et PUK individuel que le Client et l'utilisateur du service de Téléphonie Mobile et d'Internet doivent à tout moment garder confidentiels et ne doivent pas divulguer à des tiers.

Le Client reste seul responsable de l'utilisation (illégal) du service de Téléphonie Mobile et Internet en cas de perte, de vol, de transfert ou d'utilisation par des tiers de la Carte SIM ou du code PIN et/ou du code PUK. En tout état de cause, le Client ne sera en aucun cas exonéré de ses obligations découlant du Contrat.

Dstny demeure, à tout moment, le seul propriétaire de la Carte SIM.

Dstny n'est pas responsable de l'indisponibilité du service de téléphonie mobile et du service Internet ou de la perte de qualité résultant, directement ou indirectement, d'une cause relative à un Équipement terminal incompatible, d'un défaut ou d'un mauvais fonctionnement de l'Équipement terminal du Client ou en raison d'une Carte SIM endommagée.

Dstny n'est pas responsable de toute perte de qualité ou défaut dans le service de téléphonie mobile et d'Internet pour des raisons (i) inhérentes à la communication mobile (perturbation des signaux par des éléments externes) ou (ii) résultant, directement ou indirectement, de l'Équipement terminal (appareil).

Avant l'activation du service de Téléphonie Mobile et Internet, le Client effectuera une copie de sauvegarde de toutes ses données.

Pour le service de Téléphonie mobile et Internet, les volumes maximaux figurant dans le Contrat s'appliquent, le cas échéant.

Ces vitesses/volumes sont des maxima et minima purement théoriques (pouvant être) influencés par divers paramètres.

En cas de limitation de volume, le Client est tenu de s'acquitter des frais liés au dépassement de la limite de volume fixée. Sauf stipulation contraire expresse dans le Bon de commande, Dstny n'est pas tenue d'informer le Client en cas de dépassement (imminent) d'une limite de volume.

Si aucune limite de volume n'est stipulée dans le Contrat ou si celui-ci prévoit un volume illimité, cela doit toujours être interprété comme étant limité à une utilisation normale et raisonnable par le Client.

Il convient d'entendre par « Utilisation abusive ou anormale » des services de téléphonie mobile et d'Internet toute utilisation du service de téléphonie mobile et d'Internet, ou d'une partie de celui-ci, qui, selon un schéma régulier, dépasse l'utilisation moyenne de tous les utilisateurs du service concerné d'un facteur 5 ou si Dstny suspecte une revente du service de téléphonie mobile et d'Internet, ou d'une partie de celui-ci, ou une mise à disposition du service à des tiers.

Pour l'utilisation du service de téléphonie mobile et d'Internet à l'étranger, le service sera fourni par l'intermédiaire d'opérateurs tiers avec lesquels Dstny (ou l'exploitant de réseau) a conclu des accords. La Carte SIM peut prévoir une présélection spécifique en ce qui concerne des opérateurs tiers dans des pays spécifiques.

Si aucune limite de volume n'est stipulée dans le Contrat ou si celui-ci prévoit un volume illimité, le Client est tenu de faire usage des services d'itinérance de manière raisonnable conformément aux dispositions de la réglementation européenne en vigueur.

Il convient d'entendre par « Utilisation anormale ou non raisonnable » de l'itinérance en ce qui concerne les services de téléphonie mobile et Internet ou une partie de ceux-ci, toute utilisation abusive ou anormale des services d'itinérance constatée par Dstny (ou un opérateur tiers auquel Dstny fait appel).

Toute utilisation abusive ou anormale des services d'itinérance peut être valablement constatée par Dstny (ou tout opérateur tiers auquel Dstny fait appel), dans l'un des cas suivants :

- une présence et une consommation des services qui prévalent, pendant un minimum de 4 mois, dans les autres États membres, en comparaison avec la présence nationale et la consommation des services en Belgique ;
- l'inactivité prolongée d'une Carte SIM donnée, associée à une utilisation en itinérance très fréquente, voire exclusive ;
- l'activation et l'utilisation en série de multiples cartes SIM par le même Client en itinérance.

Dans le cadre exclusif de la constatation d'une éventuelle utilisation abusive ou anormale de l'itinérance en ce qui concerne les services de Téléphonie Mobile et d'Internet, Dstny est en droit d'exiger un certificat de résidence que le Client produira, le cas échéant, dans un délai de deux

semaines. Dans le même cadre exclusif, Dstny (ou tout opérateur tiers auquel Dstny fait appel) est en droit d'effectuer des contrôles du mode d'utilisation du Client et de ses utilisateurs.

Le cas échéant, Dstny se réserve le droit d'avertir le Client de l'utilisation abusive ou anormale constatée. Dans ce cas, le Client a maximum deux (2) semaines pour ramener son utilisation à une utilisation raisonnable et, cumulativement, devra faire la preuve qu'il ne s'agit pas d'une utilisation abusive ou anormale. Si le Client ne met pas fin à l'utilisation abusive et/ou s'il ne fait pas la preuve qu'il ne s'agit pas d'une utilisation abusive ou anormale, Dstny se réserve le droit de facturer, conformément à la réglementation européenne, des frais supplémentaires en vigueur pour la partie concernée du service de téléphonie mobile et d'Internet dont l'utilisation abusive ou anormale a été constatée.

Si le Client conteste l'utilisation abusive ou anormale des services d'itinérance, le Client peut, au moyen d'une lettre recommandée motivée, s'opposer à la constatation par Dstny de l'utilisation abusive ou anormale, auquel cas les Parties s'efforceront de parvenir à un accord. Faute d'accord entre les parties, le Client se réserve le droit de soumettre le litige aux services compétents de l'IBPT.

Le Client est seul responsable de l'utilisation abusive de l'accès au service de Téléphonie Mobile et au Service Internet, que ce soit par des tiers ou non. À cet égard, le Client est tenu de sécuriser de manière adéquate l'accès au service de téléphonie mobile et au service Internet.

Le Client est tenu de dénoncer tout Contenu illégal ou immoral (données) aux autorités compétentes et à Dstny NV.

Dstny ne peut, en aucun cas, être tenue responsable du contenu des données ou du trafic stockés, transmis ou reçus par le Client, par des tiers désignés par le Client ou par des tiers auxquels le Client a accordé l'accès.

4. Modalités du service de téléphonie mobile et Internet

4.1. Blocage des messages / des communications

Le Client peut demander par écrit à Dstny de bloquer certains types de communications ou d'appels. Dans le cas des catégories de messages sortants et des catégories des numéros appelés visées à l'arrêt ministériel du 12 décembre 2005, tel que modifié, le blocage doit être offert gratuitement aux utilisateurs par Dstny.

Le blocage de la communication/de l'appel sera demandé par écrit à Dstny qui l'exécutera, dans la mesure où cela est techniquement possible, dans un délai raisonnable après réception de la demande.

4.2. Numéros

Hormis en cas de portage de numéro, Dstny attribue un numéro unique par Carte SIM pour l'utilisation du service de téléphonie mobile et d'Internet, qui lui a été attribué par l'IBPT.

Sauf disposition expresse dans le Contrat ou dans le cadre légal et réglementaire, le Client ne peut revendiquer aucun droit de propriété ou autre droit sur les numéros qui lui sont attribués.

Hormis en cas de portage de numéro conformément aux dispositions du Contrat, les droits d'utilisation des numéros non géographiques attribués, prennent fin à la résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la raison. Les droits d'utilisation du(des) numéro(s) ou blocs de numéros attribués au Client prennent fin automatiquement et de plein droit dans le cas, pour quelque raison que ce soit, d'un retrait par l'IBPT des numéros ou blocs de numéros attribués par Dstny. Le cas échéant, Dstny informera le Client dans les plus brefs délais d'une telle décision de l'IBPT.

En cas d'appels d'urgence nationaux, Dstny (ou l'exploitant de réseau) conformément à ses obligations légales, transmettra aux services d'urgence l'emplacement de la Carte SIM concernée et, si possible, l'identification du Client.

Dstny (ou l'exploitant de réseau) transmettra ces informations même s'il s'agit d'un numéro privé (secret). Toute utilisation du service de Téléphonie Mobile et d'Internet qui rend difficile ou impossible la localisation ou l'identification de l'utilisateur est interdite.

4.3. Affichage du numéro d'identification

À moins que le Client ne s'oppose, de manière permanente ou sur la base d'un appel, à l'identification de son numéro, tout numéro non secret du Client sera transmis à l'appelé.

À moins que l'appelant ne s'y oppose ou dans le cas d'un numéro secret et à condition que l'opérateur de l'appelant facilite la transmission de l'identification des numéros le numéro de l'appelant sera transmis au Client.

L'identification d'un numéro par le Client n'est possible que si le Client dispose de l'Équipement terminal approprié.

L'identification du numéro du Client par l'appelé, dans la mesure où le Client ne s'y est pas opposé, n'est possible que si les accords (techniques) nécessaires ont été conclus avec l'opérateur de l'appelé et à condition que l'appelé dispose de l'équipement approprié.

4.4. Annuaire téléphonique et services de renseignements téléphoniques

L'annuaire téléphonique (universel) et le service de renseignements téléphoniques (universel), tels que définis par la loi et ses décrets d'application, ont pour fonction la recherche de données à caractère personnel sur la base du nom et, le cas échéant, le domicile, la résidence ou le lieu d'établissement du Client.

Le Client indiquera sur le Bon de commande s'il souhaite que ses coordonnées figurent dans l'annuaire universel et/ou le service de renseignements téléphoniques et s'il souhaite que ses coordonnées figurent dans d'autres annuaires téléphoniques ou autres services de renseignements téléphoniques. Si le Client indique qu'il ne souhaite pas que ses coordonnées figurent dans l'annuaire universel et/ou le service de renseignements téléphoniques, le numéro du Client sera alors considéré comme étant un numéro secret.

L'inscription ou la non-inscription dans les annuaires téléphoniques ou les services d'information des données personnelles minimales du Client (nom, lieu de résidence ou d'établissement) est gratuite pour le Client. Les dispositions de la loi du 8 décembre 1992 s'appliquent aux données personnelles transmises dans le cadre du présent article.

Le Client est seul responsable de la transmission en temps utile des données correctes et à jour à inclure dans l'annuaire téléphonique (universel) et dans le service d'information (universel).

Dstny n'est, en aucun cas, responsable des données incorrectes ou tardives transmises par le Client ou des erreurs commises par les éditeurs de l'annuaire (universel) et par le service de renseignements téléphoniques (universel).

4.5. Portabilité du numéro

La portabilité du numéro est la possibilité pour le Client de conserver le numéro attribué, quel que soit l'opérateur qui fournit les services.

Le Client désireux de transférer son numéro devra adresser sa demande au fournisseur auquel le numéro sera transféré. Un portage n'est possible que dans les limites légales et réglementaires et à condition que les procédures légales de portage soient pleinement respectées.

Le portage du numéro du Client s'effectue sans préjudice des obligations contractuelles incombant au Client en vertu du Contrat. Le portage de tous les numéros ou de plus de 70% du nombre maximum de numéros initialement convenus et figurant dans le Bon de commande implique une résiliation unilatérale du Contrat.

Dstny peut refuser le portage d'un numéro dans les cas prévus par la loi et par les règlements, s'il s'agit d'une

Carte SIM qui n'est pas ou qui n'est plus activée, ou en cas de fraude.

4.6. Gestion du service de téléphonie mobile et Internet

Dans le cadre du Contrat, le Client et ses utilisateurs peuvent avoir accès à un portail Client (« Portail ») pour la gestion simple et quotidienne du service de téléphonie mobile et Internet.

L'accès au portail est personnel et sécurisé par le nom d'utilisateur et le mot de passe du Client ou de ses utilisateurs. Il incombe exclusivement au Client et à ses utilisateurs de ne pas accorder l'accès au portail à une tierce personne.

Le Client demeure seul responsable des actes de gestion posés par l'intermédiaire du portail et s'engage à conserver le caractère confidentiel et veillera à la mise en sécurité de façon adéquate des mots de passe et des noms d'utilisateur.

Tous les droits de propriété (intellectuelle), ainsi que tous les droits, titres, intérêts dans et sur tous les brevets, copyright, marques de commerce, secrets industriels et autres droits de propriété intellectuelle sur le portail appartiennent exclusivement à Dstny et/ou à ses concédants de licence. Le Contrat n'implique, en aucun cas, un transfert, en tout ou en partie, de ces droits de propriété (intellectuelle).

Le droit d'utilisation et l'accès au Portail sont fournis « en l'état ». Le droit d'accès au portail prend fin à la résiliation de l'accord ou dans le cas où Dstny suspendrait le service conformément aux dispositions du Contrat.

En ce qui concerne la gestion des cartes SIM, le Client est autorisé à les activer et les désactiver par le biais du portail consacré aux cartes SIM.

Le Client veillera toutefois à ce que le nombre total de cartes SIM ne soit à aucun moment inférieur à 70% du nombre maximum de cartes SIM initialement convenu et figurant dans le Bon de commande.

La désactivation du nombre de cartes SIM en dessous du seuil ci-dessus implique une résiliation unilatérale du Contrat par le Client.